



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### ARTICLE 1 - PREAMBULE

La commande et son acceptation par notre société impliquent l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur à ces Conditions Générales de Vente et la renonciation définitive à toute autre clause d'achat contradictoire quelque soit sa forme. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre société, prévaloir contre ces Conditions Générales de Vente. Toute condition contraire posée par l'Acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à notre société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que notre société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Nos produits sont fabriqués conformément aux normes européennes.

### ARTICLE 2 - LIVRAISON, FORCE MAJEURE

2.1 Les commandes pourront être exécutées en une ou plusieurs livraisons, au choix du Vendeur.

2.2 Toutes dates de livraison sont données à titre indicatif. Le Vendeur ne sera pas responsable d'un quelconque retard de livraison.

2.3 Le Vendeur ne sera pas responsable des conséquences des cas de force majeure ou autres événements indépendants de sa volonté, notamment : guerres ou hostilités déclarées ou non déclarées, actes terroristes, émeutes, grèves ou cessations concertées de travail, incendies, inondations et autres désastres naturels, contamination par la radioactivité ou par des matières toxiques, dangereuses ou polluantes, pannes d'équipement, insuffisances de sous-traitants ou de fournisseurs, perturbations du service public ou perturbations du service routier ou autre sans que cette liste soit limitative.

2.4 Même en cas d'expédition franco, les produits du Vendeur voyagent aux risques et périls du destinataire. En cas de manquant ou d'avarie, toute réclamation doit être faite au transporteur seul responsable, sur le récépissé au moment de la livraison, et confirmé par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 3 jours ouvrables qui suit la livraison, avec copie à l'Expéditeur. Les délais de livraison du Vendeur sont toujours donnés à titre de simple indication et ne peuvent en aucun cas donner lieu à des dommages-intérêts pour retard.

### ARTICLE 3 - PAIEMENT

3.1 Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la commande ou selon le barème convenu.

3.2 Les prix s'entendent produits en emballage standard, au départ des Etablissements du Vendeur, sauf indication contraire, et hors taxes.

3.3 Les modalités de paiement (délai de paiement, escompte,...) sont précisés dans des conditions particulières.

3.4 Pénalités de retard : toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal applicable en France. Ces pénalités sont exigibles sur simple demande du Vendeur.

**3.5 CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE : LE VENDEUR CONSERVE LA PROPRIETE DES PRODUITS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRE. A DEFAUT DE PAIEMENT DE L'UNE DES ECHEANCES, LE CONTRAT EST RESOLU DE PLEIN DROIT SI BON SEMBLE AU VENDEUR ET LES PRODUITS RESTITUÉS SANS DELAI AUX FRAIS, RISQUES ET PERILS DE L'ACHETEUR. CES DISPOSITIONS NE FONT PAS OBSTACLES AU TRANSFERT A L'ACHETEUR DES LA LIVRAISON, DES RISQUES DE PERTE ET DE DETERIORATION DES PRODUITS VENDUS.**

CES PRODUITS VENDUS NE POURRONT PAS DEVENIR LE GAGE DES CREANCIERS PERSONNELS DE L'ACQUEREUR. EN CAS DE POURSUITE DE LA PART DES CREANCIERS PERSONNELS DE L'ACQUEREUR, DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE, DE FAILLITE PERSONNELLE OU BANQUEROUTE, LES PRODUITS VENDUS ET NON-INTEGRALEMENT PAYES NE POURRONT ETRE SAISIS ET NE DEVIENDRONT EN AUCUN CAS LE GAGE DE LA MASSE DES CREANCIERS. L'ACHETEUR SERA TENU DE LES RESTITUER AU VENDEUR A LA PREMIERE DEMANDE, NOTAMMENT EN CAS DE NON-REMISE D'UN EFFET DANS LE DELAI PREVU OU DE NON-PAIEMENT

D'UNE ECHEANCE, OU S'IL SURVENAIT UN EVENEMENT DE NATURE A FAIRE DOUTER DE SA SOLVABILITE VRAIE OU SUPPOSEE.

L'ACHETEUR S'OBLIGE A PERMETTRE A TOUT MOMENT L'IDENTIFICATION ET LA REVENDICATION DES PRODUITS, ETANT CONVENU QUE LES PRODUITS EN STOCK SONT REPUTES AFFERENTS AUX PRODUITS IMPAYES. EN CAS DE REVENDICATION, LES PRODUITS RETOURNES SERONT REPUTES LES DERNIERS FACTURES, ET SERONT DONC REPRIS A CONCURRENCE DU MONTANT DES FACTURES IMPAYEES.

3.6 Les produits sont toujours payables à MARNAZ quelque soit leur mode de paiement. Les traites ou acceptation de règlement n'opèrent ni novation ni dérogation à ce lieu de paiement attributif de juridiction.

### ARTICLE 4 - FRAIS, TAXES, DROITS, REGLEMENTATIONS

Tous les frais, taxes et droits de toute nature, actuels ou futurs, dus à raison des ventes, importations, livraisons ou utilisations des produits seront à la charge de l'Acheteur et ne sont pas inclus dans les prix de vente.

**ARTICLE 5 – RECLAMATIONS :** Toutes réclamations doivent être adressées dans les huit jours de la réception des marchandises. Passé ce délai, elles ne seront plus admises.

### ARTICLE 6 - RECEPTION

6.1 Toute absence de contestation par écrit dans les 48 heures, suivant la livraison des produits vaudra accusé de réception et acceptation pure et simple de celle-ci.

6.2 Sauf accord préalable de la part du Vendeur, les commandes ne peuvent donner lieu à aucune annulation. Cet accord ne pourrait d'ailleurs pas s'appliquer aux produits fabriqués ou en cours de fabrication. Lesquels sont dans tous les cas facturés à l'Acheteur.

### ARTICLE 7 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Toute vente est conclue sous condition résolutoire. A défaut de paiement intégral ou partiel du prix à l'échéance convenue, ou à défaut d'acceptation d'une lettre de change dans les délais, la vente sera résolue de plein droit, si telle est l'intention du Vendeur .

La résolution pourra être étendue à toutes les ventes conclues par le Vendeur avec le débiteur défaillant et qui n'auraient pas encore été payées.

Les acomptes versés resteront acquis au Vendeur à titre de clause pénale.

### ARTICLE 8 - EXIGIBILITE

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par le Vendeur, le défaut de paiement des produits à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu (par traite acceptée ou non),

### ARTICLE 9 - STIPULATIONS PARTICULIERES

Dans le cas où le Vendeur serait amené à fabriquer un produit ou réaliser une étude sur les conceptions et/ou spécification d'un Acheteur et qui constituerait une contrefaçon de tout droit de propriété industrielle appartenant à un tiers, l'Acheteur sera tenu d'indemniser le Vendeur de tout dommage, pénalité, coût et dépens dont le Vendeur serait reconnu responsable.

### ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

TOUTE VENTE DE PRODUITS PAR LE VENDEUR A L'ACHETEUR SERA REGIE PAR LE DROIT FRANÇAIS, A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE DROIT.

TOUT DIFFEREND OU AUTRE RECLAMATION DECOULANT DE TOUTE VENTE OBJET DES PRESENTES OU S'Y RAPPORANT SERA TRANCHEE PAR LE RESSORT DES TRIBUNAUX COMPETENTS DANS LE RESSORT DE BONNEVILLE (FRANCE), AUXQUELS LES PARTIES DECLARENT FAIRE ATTRIBUTION EXCLUSIVE DE JURIDICTION, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS